

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1^{er} juin 2015 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1512857S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gilbert Lhote, directeur territorial à Orléans, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction d'Orléans telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
2. À la gestion de la direction d'Orléans, notamment :
 - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction d'Orléans, dans la limite des crédits alloués;
 - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Lhote, délégation est donnée à Mmes Catherine Savita, responsable du pôle asile, et Isabelle Leluc, responsable du pôle retour, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons SNCF.

Article 3

À compter du 1^{er} juillet 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert Lhote, délégation est donnée à Mme Émilie Vitel, directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances tels que définis aux 1 et 2 de l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

La décision du 8 avril 2015 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1508917S).

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} juin 2015.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT